

- Aiguines
- Allemagne-en Provence
- Allons
- Angles
- Aups
- Bargème
- Bauduen
- Blieux
- Brenon
- Castellane
- Châteauvieux
- Comps-sur-Artuby
- Demandolx
- Esparron-de-Verdon
- Ginasservis
- Gréoux-les-Bains
- La Bastide
- La Garde
- La Martre
- La Palud-sur-Verdon
- La Verdlière
- Le Bourguet
- Les Salles-sur-Verdon
- Majastres
- Moissac-Bellevue
- Montagnac-Montpezat
- Moustiers-Sainte-Marie
- Peyroules
- Puimoisson
- Quinson
- Régusse
- Riez
- Rougon
- Roumoules
- Saint-André-les-Alpes
- Sainte-Croix-du-Verdon
- Saint-Julien-du-Verdon
- Saint-Julien-le-Montagnier
- Saint-Jurs
- Saint-Laurent-du-Verdon
- Saint-Martin-de-Brômes
- Sillans-la-Cascade
- Soleilhas
- Trigance
- Valensole
- Vinon-sur-Verdon

# Parc naturel régional du Verdon

acteurs durable territoire  
 innover aménagement avenir Verdon projet  
 habitants vivre nature patrimoine gérer  
 mission charte élus développement environnement  
 culture agriculture manger travailler solidarité  
 responsable publique engagement respecter  
 préserver valoriser service

Quoi ?

Qui ?

Pourquoi ?

Comment ?

## L'essentiel en 6 questions



Une autre vie s'invente ici



N°1 **Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?**

► **Un territoire remarquable aux nombreux patrimoines :** territoire rural, riche et fragile, reconnu par l'État par son « classement ». Il y a 51 parcs naturels régionaux en France (dont 7 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

► **Un projet de développement responsable :** la reconnaissance nationale se fait sur la base de critères très précis : des objectifs de préservation et de développement doivent être définis par les gestionnaires du territoire. Ils sont formalisés dans un document appelé la « charte ».

► **Une organisation/un engagement :** les objectifs sont construits de manière collective en associant tous les élus et les acteurs socio-économiques du territoire. Chaque commune concernée par le périmètre est ensuite libre d'adhérer à ces objectifs. Il s'agit d'une démarche volontaire, d'un choix politique. Cependant l'adhésion vaut pour 12 ans et ne peut être remise en cause en cours de charte.

N°2 **Quelles sont les valeurs ajoutées pour le territoire ?**



► **Un levier pour faciliter les projets**  
→ par la possibilité de mobiliser des moyens financiers et humains pour accompagner, aider au montage de projets, chercher des solutions pour respecter les réglementations, rechercher des financements.

+ **Les parcs sont des territoires éligibles à certains appels à projets ou programmes financiers**, notamment européens, permettant de générer des ressources supplémentaires pour le territoire.

+ **Le Parc peut assurer le portage d'actions globales** qu'aucun autre acteur ne peut porter (actions bi-départementales et / ou sur plusieurs communautés de communes par exemple).

► **Une garantie** → celle de veiller au respect des objectifs de la charte en faveur de la valorisation des patrimoines, de la qualité des paysages, de la gestion concertée des ressources naturelles (eau, forêt, etc.), de la recherche d'un modèle de développement basé sur de nouvelles relations entre l'homme et la nature.

► **Une solidarité territoriale** → qui se concrétise par une contribution régionale et départementale à la gestion et au développement du territoire et par une contribution de l'ensemble des communes du territoire à des actions ciblées.

► **Une reconnaissance nationale** → un parc naturel régional est un label, une image positive, attractive, correspondant à l'évolution des attentes des entreprises, des habitants, des visiteurs car porteuse de valeurs et de garanties d'un cadre de vie de qualité, sain, d'un développement respectueux des hommes et de l'environnement.

► **Une plus-value économique** → pour les acteurs du territoire -> par un accompagnement à l'adaptation de leurs pratiques aux évolutions de la société, valorisation des produits ou services respectant la charte, notamment via la marque parc.

**Ma commune a approuvé la charte du Parc, qu'est-ce que cela implique ?**

► **Je suis élu, je veille à ce que les projets de la commune :**

- respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- participent à la gestion des ressources (eau, forêt, etc.) et à leur utilisation raisonnée et équitable,
- permettent d'habiter le territoire sans détruire la qualité des paysages, les terres agricoles et les espaces naturels remarquables.

► **Je suis membre d'une association, entrepreneur ou habitant :**

- je fais évoluer mes pratiques (réduction des consommations d'énergie, des pollutions, achat de produits locaux, etc.),
- je porte des projets ou je m'implique dans des projets proposés par le Parc (chantiers participatifs, etc.),
- Je bénéficie d'une aide technique.



**Quelles différences avec d'autres structures intercommunales ?**

	Intercommunalités	Syndicat mixte du Parc
<b>Création</b>	Initiative communale Arrêté préfectoral	Initiative régionale Décret du Premier Ministre
<b>Périmètre</b>	Défini en fonction d'un bassin de vie	Défini en fonction de données géographiques et patrimoniales (ex : bassin versant...)
<b>Financement</b>	Contributions communales Dotation de l'Etat – Taxes et Impôts	Cotisation des membres (communes, conseils départementaux et conseil régional)
<b>Compétences</b>	Transférées par les communes	Définies par le code de l'environnement
<b>Principaux thèmes de travail</b>	Définis dans les statuts. Compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, etc.) ou optionnelles (voirie, assainissement, équipements sportifs et culturels, etc). Ex : porte et gère les aménagements et équipements intercommunaux : voirie, équipements sportifs et culturels, zones d'activités... assure des services publics : collecte des déchets, accueil petite enfance, office de tourisme...	5 missions prioritaires : protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil-éducation et information, expérimentation Ex : Régie d'aménagement des sites, écogardes, permanences de conseils en architecture durable...
<b>Représentation</b>	Les communes ont un nombre de représentants définis par tranche démographique	Quelle que soit sa taille, chaque commune désigne un délégué qui vote au comité syndical.
<b>Particularités</b>	Peuvent évoluer / nouvelles compétences par modification statutaire	Créé pour 12 ans et soumis à évaluation

# Le Verdon : 1 parc naturel régional, 7 paysages, 46 communes, des hommes et des activités

## La charte du Parc

Issue d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la charte est le contrat moral qui fixe les objectifs et méthodes de travail du Parc.

Approuvée après enquête publique et par délibérations des conseils municipaux, elle aboutit à l'attribution du label « Parc naturel régional » par décret du Premier ministre pour une durée maximale de 12 ans.

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé la première fois le 3 mars 1997 puis renouvelé le 8 février 2008 jusqu'en 2020.

Randonneur dans l'Artuby



Moulins dans le Haut-Var



Canoë dans les basses gorges



► Entre Alpes et Méditerranée, le Verdon est un territoire très diversifié : mosaïque de 7 zones paysagères articulées autour de la rivière ; il abrite 2200 espèces de plantes (1/3 de la flore française) permettant une grande diversité animale qui se traduit par l'importance d'espèces communes et la présence d'espèces remarquables, telles que l'Outarde canepetière, le Léopard ocellé, 22 espèces de chauves-souris... On retrouve la même richesse sur le plan géologique, archéologique, historique, artistique... Le Verdon est un territoire de confluence aux multiples identités.

➔ **Objectif de la charte :**  
**améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines**

► La rivière Verdon, avec ses 165 kms et une capacité de stockage de 434 millions de mètres cubes, constitue, avec la Durance, le château d'eau de la Provence. Elle produit près de 600 millions de kWh par an (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Aix-en-Provence) et alimente en eau potable de nombreuses villes de la région. Elle est également nécessaire aux activités agricoles et touristiques.

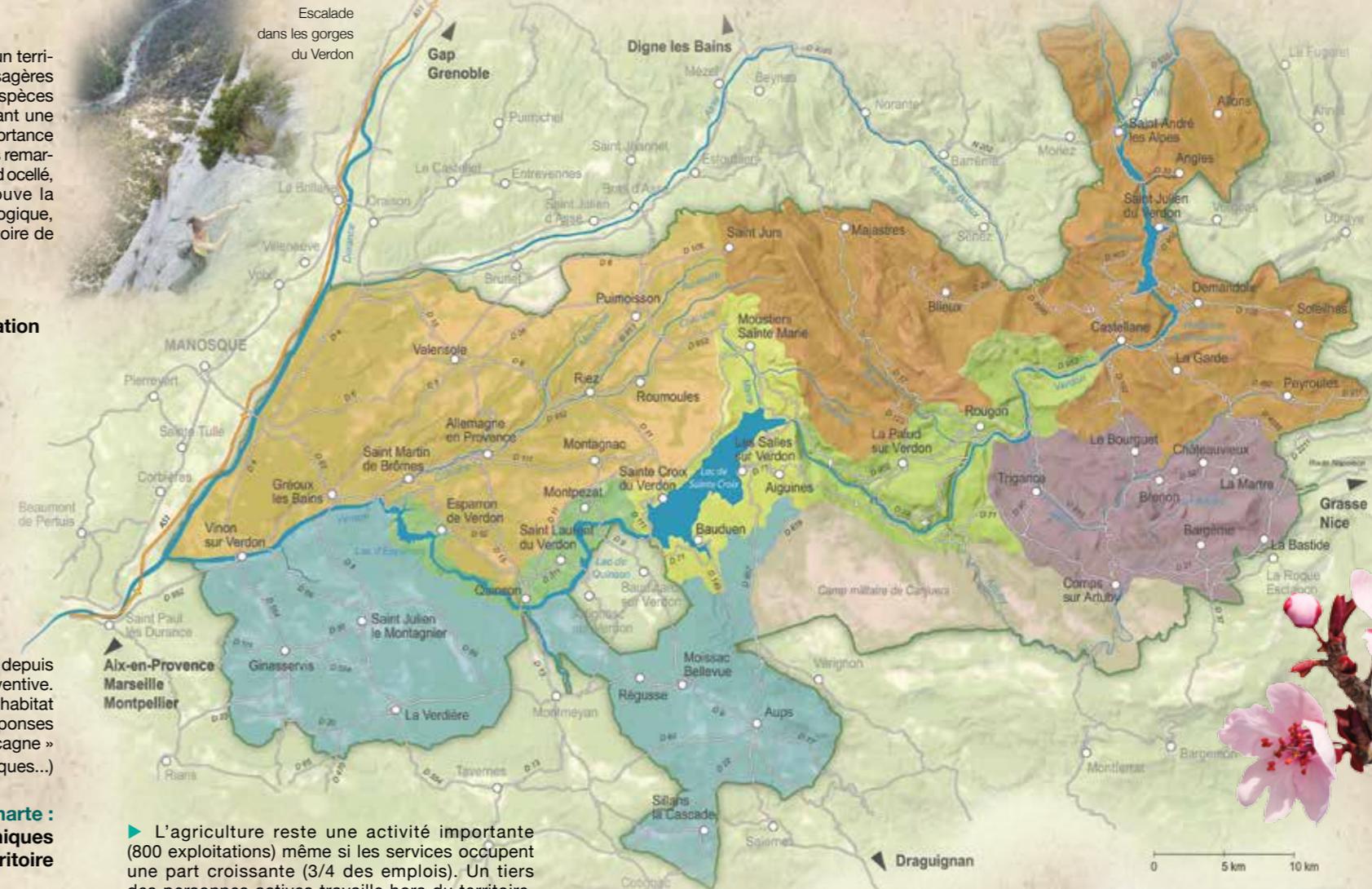
➔ **Objectif de la charte :**  
**assurer la gestion et l'utilisation équitable de l'eau**

► Depuis la grotte de la Baume Bonne, qui permet de lire sa présence depuis 500 000 ans, l'homme a marqué le territoire d'une présence inventive. Les vestiges, les arts et traditions, l'héritage rural qui a façonné l'habitat et peigné les terres, montrent que, de tous temps, il a su trouver les réponses aux exigences d'une terre qui n'est pas un « pays de cocagne » (murs en pierre sèche, aménagements hydrauliques...)

➔ **Objectif de la charte :**  
**impliquer les acteurs socio-économiques et les habitants dans la gestion de leur territoire**

► Territoire très rural, le Parc compte un peu plus de 30 000 habitants. Sa population croît régulièrement mais vieillit. Il accueille de nombreux nouveaux habitants dont les 2/3 viennent de la région, notamment dans l'ouest du territoire.

➔ **Objectif de la charte :**  
**améliorer l'habitat sans sacrifier la qualité des paysages, les espaces naturels et agricoles**



► L'agriculture reste une activité importante (800 exploitations) même si les services occupent une part croissante (3/4 des emplois). Un tiers des personnes actives travaille hors du territoire. Le tourisme est une activité motrice et représente 20 % de l'emploi en pic estival. Chaque année, ce sont entre 1 et 1,5 million de visiteurs qui sont accueillis.

➔ **Objectif de la charte :**  
**préserver la diversité du tissu économique, structurer et valoriser les activités emblématiques**

► Ces activités sont soumises à des évolutions fortes tant économiques qu'environnementales et sont parfois en difficulté.

➔ **Objectif de la charte :**  
**accompagner l'adaptation des activités économiques au changement climatique et à la transition énergétique**

Lacs et montagnes



Chèvre qui contemple le lac de Sainte-Croix



N°5

# Comment fonctionne un parc naturel régional ?



Pour mettre en œuvre la charte, un syndicat mixte est créé. Il regroupe, dans le Verdon, les 46 communes adhérentes, les conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Il fonctionne comme une collectivité locale selon les principes du service public :

Administré par des élus réunis en comité syndical et bureau, qui s'appuient sur des instances de proposition (commissions, conseil de développement et conseil scientifique).

Le Parc s'attache à impliquer tous les habitants ou visiteurs du territoire dans le cadre des actions qu'il met en œuvre.

## Ses moyens :

Pour fonctionner, il mobilise des moyens financiers (cotisations des membres et subventions) et s'appuie sur une équipe technique de 35 personnes : équipe pluridisciplinaire permettant l'apport d'expertise scientifique ou technique sur des sujets liés à la charte (patrimoine naturel, eau, urbanisme...), la capacité d'animer et de construire des projets, de sensibiliser ou d'impliquer les différents publics.

Retrouvez la version interactive et enrichie de ce document sur [essentielparcduverdon.fr](http://essentielparcduverdon.fr)

N°6

# Quel est le rôle du syndicat mixte ?

## Ce qu'il fait :



### Il améliore les connaissances sur le territoire et il les diffuse

Ex : inventaires, conférences, centre de ressources, formations, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits...

### Il aide au montage technique et financier des projets qui vont dans le sens de la charte

Ex : chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), projets d'aménagement...

### Il veille au respect de la charte et s'assure de sa mise en œuvre

Ex : programmes d'actions, avis sur les projets d'aménagements ou sur les documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme.

### Il crée des lieux de réflexion et de débat

permettant de prendre du recul et de dépasser les échelles communales pour avoir une vision globale du territoire, de son évolution... il permet de se projeter, d'imaginer le futur et de trouver les leviers pour peser.

### Il porte des projets expérimentaux ou innovants quand aucun autre porteur n'existe

Ex : régie d'aménagement et de gestion des sites naturels accueillant du public, dispositif d'aide à l'installation agricole via les espaces-tests, permanences de conseil en architecture durable...

### Il porte des démarches globales de valorisation ou de développement

Ex : carnet découverte, formations, entretien de la végétation de bords de rivière, plan de gestion des gorges du Verdon, développement des tiers lieux...



### Il attribue la marque Parc aux produits, savoir-faire et services

(accueil touristique...) respectant les valeurs de la charte (contribution au développement raisonné du territoire, à la gestion et valorisation de l'environnement, respectant la dimension artisanale et les enjeux sociaux).

### Il favorise l'implication dans les projets et l'émergence de projets collectifs, il sensibilise, il concerte, il permet l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la charte

Ex : écocardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme l'Inventaire du Verdon, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques...



## Ce qu'il ne fait pas :

- Il ne se substitue pas aux communes ou aux intercommunalités dans le portage d'actions dont elles ont la compétence ;
- Il ne se substitue pas aux groupements socio-économiques ou chambres consulaires dans le portage d'actions de promotion ou de développement ;
- Il ne subventionne pas directement les projets ;
- Il ne réglemente pas, il ne verbalise pas.



## Vrai ou Faux

### ► Le Parc interdit la chasse

➔ **FAUX** : le Parc n'a aucun pouvoir de création de réglementation.

### ► Le Parc donne un avis sur les permis de construire

➔ **FAUX** : le Parc n'instruit pas les PC qui sont du ressort des communes. Il peut les influencer indirectement en donnant un avis sur les documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) qui définissent les zones constructibles. Il met à disposition des pétitionnaires un conseil architectural gratuit par le biais de permanences dans les communes.

### ► Le Parc met des contraventions

➔ **FAUX** : le Parc n'a aucun pouvoir de verbaliser. Les écogardes, par exemple, ont une mission de sensibilisation et sont en relation avec les agents assermentés (gendarmes, gardes champêtres...) qu'ils contactent quand nécessaire.

### ► Le Parc est "clôturé", il a des horaires d'ouverture

➔ **FAUX** : le Parc n'est pas un espace clos, mis sous cloche, ni une « réserve », c'est un territoire vivant, qui évolue et se prépare aux enjeux du futur.

### ► Le Parc est à durée limitée

➔ **VRAI** : le label Parc est attribué sur la base des objectifs de la charte pour une durée de 12 ans. Il est renouvelé sur la base d'une évaluation.

### ► Une des missions du Parc est le développement économique

➔ **VRAI** : le développement est une des 5 missions des parcs naturels régionaux. Il s'agit d'encourager un développement respectueux de l'environnement et de l'homme.

### ► Le Parc défend le loup

➔ **VRAI & FAUX** : c'est un exemple de la difficulté de trouver un équilibre entre respect de la biodiversité et soutien à une économie locale indispensable à notre territoire qu'est le pastoralisme.

### ► Le Parc ne donne pas de subventions

➔ **VRAI** : ce n'est pas le rôle du Parc. Il peut aider les porteurs de projets allant dans le sens de la charte à en trouver.

## Contacts

➔ **Maison du Parc naturel régional du Verdon**  
**Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie**  
**Tél : 04 92 74 68 00 - [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)**

### ► Pour retrouver la version interactive et enrichie de ce document :

➔ [essentielparcduverdon.fr](http://essentielparcduverdon.fr)

### ► Pour en savoir plus :

- ➔ [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)
- ➔ [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org)
- ➔ Rejoignez-nous sur Facebook
- ➔ Écoutez-nous sur Radio Verdon
- ➔ Participez aux événements du Parc
- ➔ Venez à la Maison du Parc

Une autre vie s'invente ici



Parc  
naturel  
régional  
du Verdon



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



France • Espoir • Progrès  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



VAR  
LE DÉPARTEMENT



ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT

imprimé en septembre 2015 sur ofset recyclé par l'Imprimerie Nouvelle à Saint-Raphaël, entreprise soucieuse de réduire son impact sur l'environnement.

Réalisation : [altermondo](http://altermondo.com)



Illustrations : Sylvain Rollandin - Crédit photo : David-Allemand & équipe parc